



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois le 13 DECEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 7 DECEMBRE deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK (à partir du rapport 23/124), Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD (à partir du rapport 23/124), Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés : Monsieur Gregory NOWAK (a donné procuration à Monsieur le maire jusqu'au rapport 23/123), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Alexandre MARTIN jusqu'au rapport 23/123), Monsieur Cédric LAURENT (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Monsieur Fabrice DUPLAN (a donné procuration à Monsieur Dominique CHARVOLIN), Madame Monia BEN SLAMA (a donné procuration à Madame Claire REBOUL), Madame Cécile MARCHAND (a donné procuration à Madame Martine MORELLON), Monsieur Yves ODIN (a donné procuration à Monsieur Didier DUPIED).

Absentes non représentées : Madame Sandrine GENIN, Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Madame Anaïs VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Rapport n° 23/130 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
DU TRONCON DU CHEMIN RURAL N°33 ALLANT DU CHEMIN DU
CHATEAU JUSQU'A LA PARCELLE AE N°320**

Publié le : 14 décembre 2023

Transmis en Préfecture le : 14 décembre 2023

Exécutoire le : 14 décembre 2023

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Historiquement, le chemin rural n°33 allant du chemin du Château jusqu'à la parcelle AE n°320 débouchait sur la route départementale n°42 dénommée aujourd'hui RD n°342. Après aliénation d'une partie de ce chemin dans les années 1980, un petit tronçon de 25 ml a subsisté pour desservir une maison d'habitation et une parcelle non bâtie.

Un permis de construire a été délivré le 11 mai 2023 avec pour effet d'implanter un bâtiment d'activité à la place de la maison d'habitation.

Considérant la nouvelle fonction de ce chemin, et considérant que celui-ci se situe dans la zone urbaine à vocation d'activités, il y a lieu de classer ce tronçon de chemin rural en voie communale.

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62II prévoit que la procédure de classement d'un chemin rural en voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, dans la mesure où cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le linéaire des voies communales passe donc de 79.667 mètres à 79.692 mètres.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le classement du tronçon de la voie dénommée chemin rural numéro 33 allant du chemin du Château jusqu'à la parcelle AE n°320, telle qu'elle figure sur le plan joint, en tant que voie communale,
- **Précise** que le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, qui reste ouverte à la circulation du publique,
- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- **Autorise** Monsieur le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET

La secrétaire,
Anaïs VIDAL

